

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 3 juillet 2012

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Monsieur le maire Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Robert Bérubé, Daniel Jean et Nicholas Ouellet.

**Absent :** Jean Santerre

187.07.12

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 soit accepté tel que présenté.

188.07.12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2012**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

189.07.12

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2012**

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

190.07.12

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>INCOMPRESSIBLES FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière – 3 juillet 2012</b>			
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>INCOMPRESSIBLES</b>	<b>MONTANTS</b>	
Élus	Allocations juin 2012	2 375.43 \$	
Frédéric Lee	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	2 450.24 \$	
Employés municipaux	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	17 303.74 \$	
REER employeur	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	804.52 \$	
REER employés	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	804.52 \$	
	<b>Total:</b>	<b>23 738.45 \$</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>INCOMPRESSIBLES</b>	<b>No. Chèque</b>	<b>MONTANTS</b>
Fab. St-Philippe de Néri	Subventions et dons	4866	25.00 \$
Soc. gestion Riv. ouelle	Don	4867	120.00 \$
Transport Pierre Dionne	Rue Paquet	4862	7 600.53 \$
Fin. Banque Nationale	Intérêts Parc Industriel	4865	247.80 \$
Régie inter-muni. incendie.	Quote Part	4860	6 917.36 \$
Ministre des finances	Fête nationale	4858	80.00 \$
Ministre des finances	Fête nationale	4859	80.00 \$
Petite Caisse	Frais loisirs	4872	1 078.93 \$
Uldège Lévesque	Fête nationale	4869	250.00 \$

Frédéric Lee	Fête nationale	4870	500.00 \$
Petite Caisse	Fonds de caisse Fête nationale	4871	700.00 \$
Transport Pierre Dionne	Fin contrat neige	4873	11 547.84 \$
Amusement Cyclone	St-Jean-Baptiste	4874	776.08 \$
Claude Paradis	Frais de déplacement	4864	85.63 \$
Frédéric Lee	Frais de déplacement	4861	81.75 \$
Roxanne Carbonneau	Frais de déplacement	4868	38.10 \$
Carl Beaulieu	Bottes	4863	150.00 \$
Petite Caisse	Fournitures de bureau	3773	93.17 \$
<b>Accès D</b>			
Hydro-Québec	Station pompage Plourde	17011-55981	88.58 \$
Hydro-Québec	Lumières de rue	17011-56151	1 457.27 \$
Vidéotron	Téléphone Bibliothèque	17011-75326	107.28 \$
BELL	Internet	17011-38343	26.95 \$
BELL	Internet	17011-52282	4.04 \$
CSST	Frais mensuels	17011-76202	883.63 \$
Revenu Canada	Remises fédérales	17011-47113	3 552.34 \$
Revenu Québec	Remises provinciales	17011-76202	7 829.04 \$
<b>Cartes de crédit</b>			
WIMACTL-Calgary	Téléphone	Élus	12.94 \$
Dynaco BMR	Transfert	Élus	92.19 \$
Hotel Palace Québec	Repas	Direction	16.54 \$
Hotel Palace Québec	Repas	Direction	15.87 \$
Hotel Palace Québec	Chambre	Direction	402.60 \$
Resto-Pub St-Pascal	Repas	Dévelop.	16.95 \$
<b>Total chèques, Accès D et cartes de crédit :</b>			<b>44 878.41 \$</b>
<b>TOTAL SALAIRES</b>			<b>23 738.45 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ</b>			<b>44 878,41 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>			<b>169 254.22 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>			<b>237 871,08 \$</b>

Je soussigné, Frédéric Lee, directeur général, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 juillet 2012 et dont j'ai copie aux archives.

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee,  
Directeur général

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Nicholas Ouellet qu'à une prochaine réunion, un règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté.

\_\_\_\_\_  
Nicholas Ouellet

191.07.12

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES RUES OUELLET ET PAQUET – FOURNITURES POUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU PLUVIAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé des soumissions pour l'achat des fournitures nécessaires à l'installation du réseau pluvial sur les rues Paquet et Ouellet ;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues :

Grossiste M.R. Boucher inc.	7 568,21 \$/taxes incluses
Réal Huot inc.	5 845.49 \$/taxes incluses

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Réal Huot inc. au montant de cinq mille huit cent quarante-cinq dollars et quarante-neuf cents (5 845,49 \$) taxes incluses pour les fournitures nécessaires à l'installation du réseau pluvial des rues Paquet et Ouellet.

192.07.12

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES BORDURES DE RUES –**

## **RUES CHAMBERLAND ET MARTIN**

**ATTENDU QU'**une partie de l'installation des bordures de rues est à faire sur les rues Chamberland et Martin;

**ATTENDU QUE** des demandes de soumissions ont été faites dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues;

Michel Montminy inc.	88 mètres – rue Chamberland	4 075,28 \$
	133 mètres – rue Martin	6 159,23 \$
	Travaux au complet	9 986,99 \$
Jean Leclerc Excavation	88 mètres – rue Chamberland	5 975,20 \$
	133 mètres – rue Martin	6 636,70 \$
	Travaux au complet	9 259,90 \$

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Jean Leclerc Excavation au montant de neuf mille deux cent cinquante-neuf et quatre-vingt-dix dollars (9 259,90 \$) taxes en sus pour l'installation des bordures sur les rues Chamberland et Martin.

193.07.12

## **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – PAVAGE 2012**

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées pour diverses réparations de pavage dans notre Municipalité;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues et qu'après vérifications, elles sont toutes trois conformes :

Constructions Jean-Paul Landry inc.	45 000,00 \$/taxes en sus
Construction BML	39 873,68 \$/taxes en sus
Pavage Francoeur	35 070,70 \$/taxes en sus

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Pavage Francoeur au montant de trente-cinq mille soixante-dix dollars et soixante-dix cents (35 070,70 \$) taxes en sus.

194.07.12

## **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU** le départ de Mme Mathilde C. Loiselle, agente de développement, à compter du 20 juillet 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le Comité de sélection pour les entrevues et l'embauche du (de la) candidat(e) retenu(e) pour le poste d'agent(e) de développement soit formé de M. Gervais Lévesque, M. Frédérick Lee, Mme Éliane Vincent et M. Sylvain Dubé.

195.07.12

## **MANDATER UNE FIRME SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRANSMETTRE UN PLAN DE TRAVAIL AVEC UN ÉCHÉANCIER AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu plusieurs demandes pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue de la Pruchière;

**ATTENDU QUE** le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reçu une demande d'autorisation le 2 décembre 2011 de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** suite à cette demande le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous demande de mandater une firme spécialisée dans le domaine du traitement des eaux usées afin d'optimiser la performance des étangs aérés; **ATTENDU QUE** le rabattement de la charge et la capacité nitrifiante sont insuffisants et que l'aération et la quantité de boue contenues dans les étangs peuvent être la source du problème selon le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

Parcs;

**ATTENDU QU'**une mesure des boues en y incluant les talus sera réalisée en 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme confie le mandat à la firme spécialisée BPR, qui a conçu les étangs, pour un montant maximum de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), et, par la suite, la Municipalité s'engage à remettre le plan de travail avec un échéancier au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les résultats déjà obtenus lors d'analyses déjà effectuées et qu'elle transmette au MDDEP un descriptif des problématiques rencontrées pour les cinq résidences;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) l'étude géotechnique effectuée à l'automne 2011 sur le site de la rue de la Pruchière;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) la réglementation en vigueur et qui sera appliquée lors du branchement à l'aqueduc municipale (article 3 et 9 du règlement numéro 113);

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme reporte le projet de raccordement du terrain de golf tant et aussi longtemps que la problématique des étangs ne sera pas régularisée;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à faire désaffecter les systèmes de traitement individuels en respect avec la réglementation déjà établie.

196.07.12

**ACCREDITATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIERE OUELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion de la rivière Ouelle a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion de la rivière Ouelle est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation à la Société de gestion de la rivière Ouelle.

197.07.12

**ACCREDITATION DE LA STATION PLEIN AIR SAINT-PACÔME PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** la Station Plein air Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** la Station Plein air Saint-Pacôme est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation à la Station Plein air Saint-Pacôme.

198.07.12

**ACCREDITATION DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-PACÔME PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** le club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** le club des 50 ans et plus est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation au Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme.

199.07.12

**ACCREDITATION DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-PACÔME PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** le Cercle de Fermières de Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** le Cercle de Fermières de Saint-Pacôme est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation au Cercle de Fermières de Saint-Pacôme.

200.07.12

**ACCREDITATION DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-PACÔME PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation au le Club Optimiste de Saint-Pacôme.

201.07.12

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME POUR LES MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme verse à la Station Plein air de Saint-Pacôme un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (9 999,99 \$) représentant la quote-part pour les mois d'août, septembre et octobre immédiatement.

202.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME DANIELLE DIONNE ET M. JEAN-LOUIS BERNIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Danielle Dionne et M. Jean-Louis Bernier ont reçu par leg la propriété sise au 17, rue Loranger le 20 avril 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Danielle Dionne et M. Jean-Louis Bernier au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 17 rue Loranger.

203.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME FRÉDÉRIQUE DUVAL ET MME MARIE DUVAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Frédérique Duval et Mme Marie Duval ont acquis la propriété sise au 23, rang de la Canelle le 15 avril 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Frédérique Duval et Mme Marie Duval au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 23 rang de la Canelle.

204.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME MADALINA-LILIANA VARBAN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Madalina-Liliane Varban a acquis la propriété sise au 21 rue Pelletier le 15 juin 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Madalina-Liliana Varban au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 21 rue Pelletier.

205.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. RÉAL LABEL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** M. Réal Lebel a reçu par leg la propriété sise au 151, rue Galarneau

le 17 mai 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Réal Lebel au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 151, rue Galarneau.

206.07.12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269 – PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, RUE GARNEAU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu plusieurs demandes pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau;

**ATTENDU QUE** le coût estimé est de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) pour le prolongement des services sur la rue Garneau;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du fonds de terrain et le promoteur sont d'accord à contribuer au prolongement de la rue, dans une proportion de 11,0 %;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal le 15 mai 2012;

**ATTENDU QUE** la quote-part du promoteur devra être payée à la Municipalité; avant l'autorisation de chaque étape de réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des demandes pour l'achat de terrains avec services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans ce secteur pour construction à l'été 2013;

**ATTENDU QUE** la majorité des terrains avec services se sont vendus depuis l'installation du réseau et que la municipalité connaît un développement croissant depuis l'installation de ces services;

**ATTENDU QUE** pour le développement de la municipalité, il est important d'attirer de nouveaux citoyens à venir s'installer dans notre belle région en leur offrant des services adéquats;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à la majorité des membres présents, les conseillers M. Robert Bérubé et M. Nicholas Ouellet étant contre, que le règlement suivant portant le numéro 269, soit adopté.

Règlement pourvoyant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires de cent-quinze mètres (115 m) sur la rue Garneau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.
--

**ARTICLE 1 BUT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m), d'égout sanitaire sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m) et d'égout pluvial sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m), la construction des entrées de service d'égout domestique et d'aqueduc, la réfection complète de la structure de la chaussée d'une partie de la rue Garneau sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m).

<b>Plan et devis</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>Tuyaux, drains et regards</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Excavation et matériel</b>	<b>90 000 \$</b>
<b>Bordures de rue</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>175 000 \$</b>

**ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) incluant les frais techniques, les frais administratifs, les frais légaux, les frais de négociation de l'emprunt, l'intérêt sur emprunt temporaire et toute autre dépense.

### **ARTICLE 3 ACQUISITION DES DROITS DE PASSAGE ET AUTRES**

Le Conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution si nécessaire.

### **ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) remboursables sur vingt (20) ans pour la quote-part de la Municipalité et selon les échéances prévues aux critères administratifs des programmes d'aide pour le versement des subventions.

### **ARTICLE 5 IMPOSITION FISCALE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de quinze pour cent (15 %), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 IMPOSITION FISCALE AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), il est exigé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et égout et par le prolongement des réseaux d'aqueduc et égout, est décrit en détail à l'annexe « B », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

#### **ARTICLE 6.1 UNITÉS DE BASE**

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais contingents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

<u>Catégorie</u>	<u>Unité de base</u>
-Résidentiel (1 logement et plus) Voir article 6.2	
-Terrain vacant	0,5
-Terrain vacant situé dans la zone d'extension des rues Garneau et Meunier	1,0
-Terrain vacant situé dans la zone de prolongement du réseau jusqu'à la limite de la zone industrielle au Sud de la route 230	1,0
- Terrain vacant situé dans la rue Plourde	1,0
-Chalets	0,5
-Maisons mobiles	1,0
-Ébénisterie	1,0
-Salons funéraires	1,0
-Bureau de poste – Édifice de communications	1,0
-Centre jardin	1,0
-Salon de coiffure	1,0
-Salon de coiffure dans une résidence du propriétaire	1,5
-Autres commerces, services et services professionnels	1,0
-Usage commercial de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	1,0
-Maison de chambre-pensions comptant entre une (1) et cinq (5) chambres	1,0



-Maison de chambres comptant entre		
11 à 13 <b>chambres</b>		2,5
14 à 16 <b>chambres</b>		3,0
17 à 19 <b>chambres</b>		3,5
-Maison de chambres –pensions comptant		
entre six (6) et dix (10) chambres		2,0
-Centre touristique (Toute installation		
sanitaire mixte qui fait partie d'un site		
à vocation touristique)		2,5
-Scierie, séchoirs		1,0
-Poissonnerie		1,5
-Hôtels avec bar et salle à manger seule		1,5
-Restaurants saisonniers		1,5
-Compagnies de transport		2/garage 1/édifice à
bureau		
-Industries manufacturières :		
1 à 5 employés		1,0
6 à 10 employés		1,5
11 à 20 employés		2,0
21 à 30 employés		2,5
31 et plus		3,0
-Institutions financières :		
1 à 4 employés		1,0
5 à 9 employés		1,5
10 employés et plus		2,5
-Garages		2,0
-Garage – stations-service		2,0
-Garage – peintures/soudure/débosselage/		
essence		2,0
-Restaurants		2,0
-Magasin général		2,0
-Épiciers – bouchers		2,0
-Épiciers – dépanneurs		2,0
-Salle de quilles		2,0
-Lave-autos		2,5
-Garages – ventes automobiles		3,0
-Fermes avicoles		3,0
-Fermes laitières		4,0
-Hôtels avec motels, restaurants et bar		4,0

Dans le cadre du présent règlement, la terminologie « terrain vacant » signifie terrain :

a) qui est desservi par les égouts sanitaire et pluvial ou l'aqueduc et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain et qui peut être construit, selon les exigences dudit règlement.

## **ARTICLE 6.2 UNITÉ DE BASE RÉSIDENIELLE**

Unité résidentielle :

- L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1,0) (vacant ou non).
- Pour chaque immeuble de plus d'un (1) logement jusqu'à trois (3) logements : unité de base pour un immeuble un (1) logement (1,0) plus 0,8 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de trois (3) logements jusqu'à cinq (5) logements : unité de base pour un immeuble trois (3) logements (2,6) plus 0,7 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de cinq (5) logements jusqu'à huit (8) logements : unité de base pour un immeuble cinq (5) logements (4,0) plus 0,5 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de huit (8) logements : unité de base pour un immeuble huit (8) logements (5,5) plus 0,13 pour chaque logement supplémentaire.

## **ARTICLE 7 APPROPRIATION AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SI LE MONTANT DÉPENSÉ EST PLUS ÉLEVÉ**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est

plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION POUVANT REDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **CORRESPONDANCE**

207.07.12

#### **MME MATHILDE C. LOISELLE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT – DÉMISSION DE SON POSTE**

**ATTENDU QUE** Mme Mathilde C. Loisel, agente de développement, nous a informé, en date du 11 juin dernier, qu'elle quittera définitivement son poste à compter du 20 juillet;

**ATTENDU QUE** Mme Mathilde C. Loisel, a su s'acquitter de ses tâches avec professionnalisme et diplomatie;

**ATTENDU QUE** Mme Mathilde C. Loisel a su se faire apprécier tant par les équipes de travail qu'elle a côtoyé que par les bénévoles œuvrant au sein des différents comités de notre Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'offrir nos plus sincères remerciements à Mme Mathilde C. Loisel pour sa serviabilité, sa sociabilité et son excellent travail au sein de notre équipe.

#### **VARIA**

208.07.12

#### **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION AVEC ÉLECTRONIQUE MERCIER**

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. Gervais Lévesque et M. Frédérick Lee, directeur général, à signer l'entente de location de terrain avec Électronique Mercier, tel qu'il a été prévu dans la résolution numéro 164.06.12.

209.07.12

#### **SUIVI DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL – PROJET DE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE DE LA PRUCHIÈRE**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme Roche Ltée pour répondre aux quatre questionnements techniques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP); les points 4, 5, 6 et 7 des recommandations reçues du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étant que :

4) Confirmer que sur les coupes transversales des feuillets FE-007 et FE-008 que le positionnement de la conduite d'aqueduc par rapport aux conduites d'égouts respecte l'article 10.1 du BNQ 1809-300/2004. La distance semblant serrée pour les coupes entre les chaînages 0+110 et 0+140;

5) De fournir plus de précision, car les puisards identifiés sous la forme P-X donnent

des informations divergentes, car le détail de la Coupe type rue de la Pruchière indique des puisards de 450 millimètres de diamètre et de type conventionnels alors que le bordereau indique un diamètre de 600 millimètres et de type percolant. Il faut aussi connaître la nature des puisards, car ils doivent être conformes au devis normalisé NQ-1809/300;

6) D'inclure des mesures de contrôle afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur soit la Rivière-Ouelle pour les égouts pluviaux;

7) De confirmer que pour le ponceau à la hauteur 0+090 la désaffectation de l'ouvrage se fera conformément à l'article 12.2.22 du BNQ 1809-300/2004.

De plus il est demandé qu'un suivi soit fait à la Municipalité de Saint-Pacôme pour ces quatre questionnements du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

210.07.12

**DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉPARATION DE LA TRAVERSE DE CHEMIN DE FER SITUÉE SUR LA ROUTE 230 EN DIRECTION DE LA POCATIÈRE**

**ATTENDU QUE** la traverse de la ligne du Canadien National via la route 230 dans le secteur de la rue Grand-Maison et du Nord du Rocher comporte des risques via sa configuration;

**ATTENDU QUE** malgré les travaux de réfection effectués en 2011 la traverse comporte encore des risques pour la circulation à cause de la chaussée qui est instable;

**ATTENDU QUE** des plaintes de citoyens ont été reçues à la Municipalité de Saint-Pacôme concernant cette traverse;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au Canadien National ainsi qu'au Ministère des Transports de stabiliser la plaque d'asphalte à la traverse du CN et de la route 230 dans le secteur de la rue Grand-Maison et Nord du Rocher.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

211.07.12

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h40.

---

Gervais Lévesque  
Maire

---

Frédéric Lee  
Directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

**187.07.12**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 soit accepté tel que présenté.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

188.07.12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN  
2012**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

189.07.12

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2012**

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_

---

Frédéric Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

190.07.12

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES  
ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>INCOMPRESSIBLES FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER Réunion régulière – 3 juillet 2012</b>			
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES	MONTANTS	
Élus	Allocations juin 2012	2 375.43 \$	
Frédéric Lee	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	2 450.24 \$	
Employés municipaux	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	17 303.74 \$	
REER employeur	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	804.52 \$	
REER employés	Salaires sem du 27-05-2012 au 23-06-2012	804.52 \$	
		<b>Total:</b>	<b>23 738.45 \$</b>
FOURNISSEURS	INCOMPRESSIBLES	No. Chèque	MONTANTS
Fab. St-Philippe de Néri	Subventions et dons	4866	25.00 \$
Soc. gestion Riv. ouelle	Don	4867	120.00 \$
Transport Pierre Dionne	Rue Paquet	4862	7 600.53 \$
Fin. Banque Nationale	Intérêts Parc Industriel	4865	247.80 \$
Régie inter-muni. incendie.	Quote Part	4860	6 917.36 \$
Ministre des finances	Fête nationale	4858	80.00 \$
Ministre des finances	Fête nationale	4859	80.00 \$
Petite Caisse	Frais loisirs	4872	1 078.93 \$
Uldège Lévesque	Fête nationale	4869	250.00 \$
Frédéric Lee	Fête nationale	4870	500.00 \$
Petite Caisse	Fonds de caisse Fête nationale	4871	700.00 \$
Transport Pierre Dionne	Fin contrat neige	4873	11 547.84 \$
Amusement Cyclone	St-Jean-Baptiste	4874	776.08 \$
Claude Paradis	Frais de déplacement	4864	85.63 \$
Frédéric Lee	Frais de déplacement	4861	81.75 \$
Roxanne Carbonneau	Frais de déplacement	4868	38.10 \$
Carl Beaulieu	Bottes	4863	150.00 \$
Petite Caisse	Fournitures de bureau	3773	93.17 \$
<b>Accès D</b>			
Hydro-Québec	Station pompage Plourde	17011-55981	88.58 \$
Hydro-Québec	Lumières de rue	17011-56151	1 457.27 \$
Vidéotron	Téléphone Bibliothèque	17011-75326	107.28 \$
BELL	Internet	17011-38343	26.95 \$
BELL	Internet	17011-52282	4.04 \$
CSST	Frais mensuels	17011-76202	883.63 \$
Revenu Canada	Remises fédérales	17011-47113	3 552.34 \$
Revenu Québec	Remises provinciales	17011-76202	7 829.04 \$
<b>Cartes de crédit</b>			
WIMACTL-Calgary	Téléphone	Élus	12.94 \$
Dynaco BMR	Transfert	Élus	92.19 \$
Hotel Palace Québec	Repas	Direction	16.54 \$
Hotel Palace Québec	Repas	Direction	15.87 \$
Hotel Palace Québec	Chambre	Direction	402.60 \$
Resto-Pub St-Pascal	Repas	Dévelop.	16.95 \$
<b>Total chèques, Accès D et cartes de crédit :</b>			<b>44 878.41 \$</b>
<b>TOTAL SALAIRES</b>			<b>23 738.45 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES MUNICIPALITÉ</b>			<b>44 878,41 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>			<b>169 254.22 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>			<b>237 871,08 \$</b>



Je soussigné, Frédérick Lee, directeur général, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 juillet 2012 et dont j'ai copie aux archives.

---

Frédérick Lee,  
Directeur général

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédérick Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT  
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Nicholas Ouellet qu'à une prochaine réunion, un règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté.

\_\_\_\_\_  
Nicholas Ouellet

\_\_\_\_\_  
Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

191.07.12

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES RUES OUELLET ET PAQUET –  
FOURNITURES POUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU PLUVIAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé des soumissions pour l'achat des fournitures nécessaires à l'installation du réseau pluvial sur les rues Paquet et Ouellet ;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues :

Grossiste M.R. Boucher inc.	7 568,21 \$/taxes incluses
Réal Huot inc.	5 845.49 \$/taxes incluses

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Réal Huot inc. au montant de cinq mille huit cent quarante-cinq dollars et quarante-neuf cents (5 845,49 \$) taxes incluses pour les fournitures nécessaires à l'installation du réseau pluvial des rues Paquet et Ouellet.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

192.07.12

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES BORDURES DE RUES –  
RUES CHAMBERLAND ET MARTIN**

**ATTENDU QU'**une partie de l'installation des bordures de rues est à faire sur les rues Chamberland et Martin;

**ATTENDU QUE** des demandes de soumissions ont été faites dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues;

Michel Montminy inc.	88 mètres – rue Chamberland	4 075,28 \$
	133 mètres – rue Martin	6 159,23 \$
	Travaux au complet	9 986,99 \$
Jean Leclerc Excavation	88 mètres – rue Chamberland	5 975,20 \$
	133 mètres – rue Martin	6 636,70 \$
	Travaux au complet	9 259,90 \$

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Jean Leclerc Excavation au montant de neuf mille deux cent cinquante-neuf et quatre-vingt-dix dollars (9 259,90 \$) taxes en sus pour l'installation des bordures sur les rues Chamberland et Martin.

\_\_\_\_\_  
Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

193.07.12

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – PAVAGE 2012**

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées pour diverses réparations de pavage dans notre Municipalité;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues et qu'après vérifications, elles sont toutes trois conformes :

Constructions Jean-Paul Landry inc.	45 000,00 \$/taxes en sus
Construction BML	39 873,68 \$/taxes en sus
Pavage Francoeur	35 070,70 \$/taxes en sus

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Pavage Francoeur au montant de trente-cinq mille soixante-dix dollars et soixante-dix cents (35 070,70 \$) taxes en sus.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

194.07.12

**FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE**  
**D'UN(E) AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU** le départ de Mme Mathilde C. Loiselle, agente de développement, à compter du 20 juillet 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le Comité de sélection pour les entrevues et l'embauche du (de la) candidat(e) retenu(e) pour le poste d'agent(e) de développement soit formé de M. Gervais Lévesque, M. Frédérick Lee, Mme Éliane Vincent et M. Sylvain Dubé.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédérick Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

195.07.12

**MANDATER UNE FIRME SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRANSMETTRE UN PLAN DE  
TRAVAIL AVEC UN ÉCHÉANCIER AU MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu plusieurs demandes pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue de la Pruchière;

**ATTENDU QUE** le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reçu une demande d'autorisation le 2 décembre 2011 de la Municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** suite à cette demande le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous demande de mandater une firme spécialisée dans le domaine du traitement des eaux usées afin d'optimiser la performance des étangs aérés; **ATTENDU QUE** le rabattement de la charge et la capacité nitrifiante sont insuffisants et que l'aération et la quantité de boue contenues dans les étangs peuvent être la source du problème selon le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**ATTENDU QU'**une mesure des boues en y incluant les talus sera réalisée en 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme confie le mandat à la firme spécialisée BPR, qui a conçu les étangs, pour un montant maximum de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), et, par la suite, la Municipalité s'engage à remettre le plan de travail avec un échéancier au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les résultats déjà obtenus lors d'analyses déjà effectuées et qu'elle transmette au MDDEP un descriptif des problématiques rencontrées pour les cinq résidences;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) l'étude géotechnique effectuée à l'automne 2011 sur le site de la rue de la Pruchière;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) la réglementation en vigueur et qui sera appliquée lors du branchement à l'aqueduc municipale (article 3 et 9 du règlement numéro 113);

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme reporte le projet de raccordement du terrain de golf tant et aussi longtemps que la problématique des étangs ne sera pas régularisée;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à faire désaffecter les systèmes de traitement individuels en respect avec la réglementation déjà établie.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

196.07.12

**ACCREDITATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIERE  
OUELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion de la rivière Ouelle a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** la Société de gestion de la rivière Ouelle est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation à la Société de gestion de la rivière Ouelle.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

197.07.12

**ACCREDITATION DE LA STATION PLEIN AIR SAINT-PACÔME PAR LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** la Station Plein air Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** la Station Plein air Saint-Pacôme est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation à la Station Plein air Saint-Pacôme.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

198.07.12

**ACCREDITATION DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-PACÔME  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** le club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** le club des 50 ans et plus est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation au Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

199.07.12

**ACCREDITATION DU CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINT-PACÔME PAR  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** le Cercle de Fermières de Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** le Cercle de Fermières de Saint-Pacôme est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation au Cercle de Fermières de Saint-Pacôme.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

200.07.12

**ACCREDITATION DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-PACÔME PAR LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre 2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes;

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche;

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste de Saint-Pacôme est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation au le Club Optimiste de Saint-Pacôme.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

201.07.12

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME POUR LES MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme verse à la Station Plein air de Saint-Pacôme un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (9 999,99 \$) représentant la quote-part pour les mois d'août, septembre et octobre immédiatement.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

202.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME DANIELLE DIONNE ET M. JEAN-LOUIS BERNIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Danielle Dionne et M. Jean-Louis Bernier ont reçu par leg la propriété sise au 17, rue Loranger le 20 avril 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Danielle Dionne et M. Jean-Louis Bernier au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 17 rue Loranger.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

203.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA  
PROPRIÉTÉ – MME FRÉDÉRIQUE DUVAL ET MME MARIE DUVAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Frédérique Duval et Mme Marie Duval ont acquis la propriété sise au 23, rang de la Canelle le 15 avril 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Frédérique Duval et Mme Marie Duval au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 23 rang de la Canelle.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

204.07.12

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME MADALINA-LILIANA VARBAN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Madalina-Liliane Varban a acquis la propriété sise au 21 rue Pelletier le 15 juin 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Madalina-Liliana Varban au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 21 rue Pelletier.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

**205.07.12                    DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ - M. RÉAL LABEL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** M. Réal Lebel a reçu par leg la propriété sise au 151, rue Galarneau le 17 mai 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Réal Lebel au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 151, rue Galarneau.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

206.07.12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269 – PORTANT SUR LE  
PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, RUE  
GARNEAU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu plusieurs demandes pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout de la rue Garneau;

**ATTENDU QUE** le coût estimé est de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) pour le prolongement des services sur la rue Garneau;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du fonds de terrain et le promoteur sont d'accord à contribuer au prolongement de la rue, dans une proportion de 11,0 %;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal le 15 mai 2012;

**ATTENDU QUE** la quote-part du promoteur devra être payée à la Municipalité; avant l'autorisation de chaque étape de réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des demandes pour l'achat de terrains avec services d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial dans ce secteur pour construction à l'été 2013;

**ATTENDU QUE** la majorité des terrains avec services se sont vendus depuis l'installation du réseau et que la municipalité connaît un développement croissant depuis l'installation de ces services;

**ATTENDU QUE** pour le développement de la municipalité, il est important d'attirer de nouveaux citoyens à venir s'installer dans notre belle région en leur offrant des services adéquats;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à la majorité des membres présents, les conseillers M. Robert Bérubé et M. Nicholas Ouellet étant contre, que le règlement suivant portant le numéro 269, soit adopté.

Règlement pourvoyant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires de cent-quinze mètres (115 m) sur la rue Garneau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

**ARTICLE 1 BUT ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m), d'égout sanitaire sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m) et d'égout pluvial sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m), la construction des entrées de service d'égout domestique et d'aqueduc, la réfection complète de la structure de la chaussée d'une partie de la rue Garneau sur une longueur approximative de cent-quinze mètres (115 m).

<b>Plan et devis</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>Tuyaux, drains et regards</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Excavation et matériel</b>	<b>90 000 \$</b>
<b>Bordures de rue</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>175 000 \$</b>

**ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) incluant les frais techniques, les frais administratifs, les frais légaux, les frais de négociation de l'emprunt, l'intérêt sur emprunt temporaire et toute autre dépense.

### **ARTICLE 3 ACQUISITION DES DROITS DE PASSAGE ET AUTRES**

Le Conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution si nécessaire.

### **ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent soixante-quinze mille dollars (175 000,00 \$) remboursables sur vingt (20) ans pour la quote-part de la Municipalité et selon les échéances prévues aux critères administratifs des programmes d'aide pour le versement des subventions.

### **ARTICLE 5 IMPOSITION FISCALE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de quinze pour cent (15 %), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 IMPOSITION FISCALE AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), il est exigé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et égout et par le prolongement des réseaux d'aqueduc et égout, est décrit en détail à l'annexe « B », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

#### **ARTICLE 6.1 UNITÉS DE BASE**

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais contingents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

<u>Catégorie</u>	<u>Unité de base</u>
-Résidentiel (1 logement et plus) Voir article 6.2	
-Terrain vacant	0,5
-Terrain vacant situé dans la zone d'extension des rues Garneau et Meunier	1,0
-Terrain vacant situé dans la zone de prolongement du réseau jusqu'à la limite de la zone industrielle au Sud de la route 230	1,0
- Terrain vacant situé dans la rue Plourde	1,0
-Chalets	0,5
-Maisons mobiles	1,0
-Ébénisterie	1,0
-Salons funéraires	1,0
-Bureau de poste – Édifice de communications	1,0
-Centre jardin	1,0
-Salon de coiffure	1,0
-Salon de coiffure dans une résidence du propriétaire	1,5
-Autres commerces, services et services professionnels	1,0
-Usage commercial de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	1,0
-Maison de chambre-pensions comptant entre une (1) et cinq (5) chambres	1,0

-Maison de chambres comptant entre		
11 à 13 <b>chambres</b>		2,5
14 à 16 <b>chambres</b>		3,0
17 à 19 <b>chambres</b>		3,5
-Maison de chambres –pensions comptant		
entre six (6) et dix (10) chambres		2,0
-Centre touristique (Toute installation		
sanitaire mixte qui fait partie d'un site		
à vocation touristique)		2,5
-Scierie, séchoirs		1,0
-Poissonnerie		1,5
-Hôtels avec bar et salle à manger seule		1,5
-Restaurants saisonniers		1,5
-Compagnies de transport		2/garage 1/édifice à
bureau		
-Industries manufacturières :		
1 à 5 employés		1,0
6 à 10 employés		1,5
11 à 20 employés		2,0
21 à 30 employés		2,5
31 et plus		3,0
-Institutions financières :		
1 à 4 employés		1,0
5 à 9 employés		1,5
10 employés et plus		2,5
-Garages		2,0
-Garage – stations-service		2,0
-Garage – peintures/soudure/débosselage/		
essence		2,0
-Restaurants		2,0
-Magasin général		2,0
-Épiciers – bouchers		2,0
-Épiciers – dépanneurs		2,0
-Salle de quilles		2,0
-Lave-autos		2,5
-Garages – ventes automobiles		3,0
-Fermes avicoles		3,0
-Fermes laitières		4,0
-Hôtels avec motels, restaurants et bar		4,0

Dans le cadre du présent règlement, la terminologie « terrain vacant » signifie terrain :

a) qui est desservi par les égouts sanitaire et pluvial ou l'aqueduc et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain et qui peut être construit, selon les exigences dudit règlement.

## **ARTICLE 6.2 UNITÉ DE BASE RÉSIDENTIELLE**

Unité résidentielle :

- L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1,0) (vacant ou non).
- Pour chaque immeuble de plus d'un (1) logement jusqu'à trois (3) logements : unité de base pour un immeuble un (1) logement (1,0) plus 0,8 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de trois (3) logements jusqu'à cinq (5) logements : unité de base pour un immeuble trois (3) logements (2,6) plus 0,7 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de cinq (5) logements jusqu'à huit (8) logements : unité de base pour un immeuble cinq (5) logements (4,0) plus 0,5 unité pour chaque logement supplémentaire.
- Pour chaque immeuble de plus de huit (8) logements : unité de base pour un immeuble huit (8) logements (5,5) plus 0,13 pour chaque logement supplémentaire.

## **ARTICLE 7 APPROPRIATION AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SI LE MONTANT DÉPENSÉ EST PLUS ÉLEVÉ**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION POUVANT REDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

207.07.12

**MME MATHILDE C. LOISELLE, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT –  
DÉMISSION DE SON POSTE**

**ATTENDU QUE** Mme Mathilde C. Loiseau, agente de développement, nous a informé, en date du 11 juin dernier, qu'elle quittera définitivement son poste à compter du 20 juillet;

**ATTENDU QUE** Mme Mathilde C. Loiseau, a su s'acquitter de ses tâches avec professionnalisme et diplomatie;

**ATTENDU QUE** Mme Mathilde C. Loiseau a su se faire apprécier tant par les équipes de travail qu'elle a côtoyé que par les bénévoles œuvrant au sein des différents comités de notre Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'offrir nos plus sincères remerciements à Mme Mathilde C. Loiseau pour sa serviabilité, sa sociabilité et son excellent travail au sein de notre équipe.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

**208.07.12**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION AVEC ÉLECTRONIQUE  
MERCIER**

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire, M. Gervais Lévesque et M. Frédérick Lee, directeur général, à signer l'entente de location de terrain avec Électronique Mercier, tel qu'il a été prévu dans la résolution numéro 164.06.12.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédérick Lee, directeur général



**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

209.07.12

**SUIVI DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL –  
PROJET DE PROLONGEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –  
RUE DE LA PRUCHIÈRE**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la firme Roche Ltée pour répondre aux quatre questionnements techniques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP); les points 4, 5, 6 et 7 des recommandations reçues du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs étant que :

4) Confirmer que sur les coupes transversales des feuillets FE-007 et FE-008 que le positionnement de la conduite d'aqueduc par rapport aux conduites d'égouts respecte l'article 10.1 du BNQ 1809-300/2004. La distance semblant serrée pour les coupes entre les chaînages 0+110 et 0+140;

5) De fournir plus de précision, car les puisards identifiés sous la forme P-X donnent des informations divergentes, car le détail de la Coupe type rue de la Pruchière indique des puisards de 450 millimètres de diamètre et de type conventionnels alors que le bordereau indique un diamètre de 600 millimètres et de type percolant. Il faut aussi connaître la nature des puisards, car ils doivent être conformes au devis normalisé NQ-1809/300;

6) D'inclure des mesures de contrôle afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur soit la Rivière-Ouelle pour les égouts pluviaux;

7) De confirmer que pour le ponceau à la hauteur 0+090 la désaffectation de l'ouvrage se fera conformément à l'article 12.2.22 du BNQ 1809-300/2004.

De plus il est demandé qu'un suivi soit fait à la Municipalité de Saint-Pacôme pour ces quatre questionnements du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

210.07.12

**DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL ET AU MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉPARATION DE LA TRAVERSE DE  
CHEMIN DE FER SITUÉE SUR LA ROUTE 230 EN DIRECTION DE LA  
POCATIÈRE**

**ATTENDU QUE** la traverse de la ligne du Canadien National via la route 230 dans le secteur de la rue Grand-Maison et du Nord du Rocher comporte des risques via sa configuration;

**ATTENDU QUE** malgré les travaux de réfection effectués en 2011 la traverse comporte encore des risques pour la circulation à cause de la chaussée qui est instable;

**ATTENDU QUE** des plaintes de citoyens ont été reçues à la Municipalité de Saint-Pacôme concernant cette traverse;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au Canadien National ainsi qu'au Ministère des Transports de stabiliser la plaque d'asphalte à la traverse du CN et de la route 230 dans le secteur de la rue Grand-Maison et Nord du Rocher.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général

**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2012 à laquelle étaient présents, M. le Maire, Gervais Lévesque, Madame la conseillère, Carmelle Fortin, Messieurs les conseillers, Sylvain Dubé, Daniel Jean, Robert Bérubé et Nicholas Ouellet.

---

**211.07.12**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h40.

---

Gervais Lévesque, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
CE \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 201\_

---

Frédéric Lee, directeur général